



## Ordonnance de télécom CRTC 2011-338

Version PDF

Ottawa, le 19 mai 2011

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	354	le 19 janvier 2011
Bell Canada	7298	le 19 janvier 2011

Secrétaire général